

Le 7 mars 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2011 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame de Lourdes, le septième jour de mars deux mille onze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
Siège no : 5 : VACANT
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Nomination des vérificateurs
 - 8.0 Prêt de chaises
 - 9.0 Contribution à la Croix Rouge
 - 10.0 Projet bleuetière Lulu
 - 11.0 Appui – projet de ferme laitière
 - 12.0 Appui – pour l'ouverture de la clinique ambulatoire
 - 13.0 Comité de développement
 - 14.0 Comptes à payer
 - 15.0 Varia
 - 15.1 CPE
 - 16.0 Questions de l'assemblée
 - 17.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R11-03-029
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R11-03-030
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

R11-03-031
Procès-verbal
du 7 février 2011

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 7 mars 2011

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

R11-03-032
Nomination des
vérificateurs –
pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal stipule que le conseil doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2010;

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la Firme comptable Proulx C.A. Inc. de Plessisville comme vérificateur de la municipalité de Notre-Dame de Lourdes pour l'année financière 2010.

ADOPTÉE

R11-03-033
Prêt de chaises
Club Age d'or

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse un prêt de 30 chaises au Club de l'âge d'or pour leur local situé au sous-sol de la salle municipale.

ADOPTÉE

R11-03-034
Contribution à
la Croix Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge est d'assister des individus ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une contribution au montant de cent vingt cinq dollars (125. \$) à la Croix Rouge canadienne.

ADOPTÉE

R11-03-035
Appui du projet
Bleuetière Lulu

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame de Lourdes a pris connaissance de la demande de Lucie Bédard et Claude Daigle, consistant au désir de construire une résidence rattachée à l'exploitation d'une bleuetière future;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise une superficie de 37,21 hectares sur le lot 4018823 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Notre-Dame de Lourdes doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Lucie Bédard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande et des lots avoisinants se caractérise par des sols de classe 3 comprenant certaines limitations de fertilité, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada;

ATTENDU QUE le projet vise à augmenter les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles par le développement d'un projet d'une bleuetière et qu'une résidence sur le lot peu s'avérer très utile;

ATTENDU QU'il y aura peu de conséquence sur les activités agricoles déjà existantes car le lot est actuellement boisé et que les bâtiments d'élevage les plus près sont à plus de 1000 mètres;

ATTENDU QU'il n'y a peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale car les bâtiments d'élevage les plus près se retrouvent à environ 1050 mètres de distance, au nord-est;

Le 7 mars 2011

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture dans la zone non-agricole de la municipalité mais que celui-ci ne correspond pas aux besoins du demandeur de s'établir sur le lieu de son exploitation de bleuets et acéricole;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera très peu affectée car le projet se retrouve à proximité de plusieurs résidences en bordure du rang, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant;

ATTENDU QUE la demande de construction d'une résidence n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;

ATTENDU QUE la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable car il n'y a pas de morcellement;

ATTENDU QUE la demande a un effet positif sur les conditions socio-économiques de la municipalité de 816 habitants en permettant la création d'emplois et l'établissement d'une famille supplémentaire;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande fait à la CPTAQ concernant le projet de la bleuetière Lulu.

ADOPTÉE

R11-03-036
Appui du projet
De ferme laitière
Daniel Champagne
Sylviane Richard

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Notre-Dame de Lourdes offre son appui à M. Daniel Champagne et Mme Sylviane Richard pour leur projet de démarrage d'entreprise laitière, dans le cadre du programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières de la FPLQ;

Nous reconnaissons que l'établissement d'une entreprise de production laitière sera positive pour notre municipalité par le fait qu'elle permettra de revitaliser notre campagne ainsi que conserver notre paysage et notre patrimoine agricole. Comme aide spécifique à leur projet, la municipalité offre gratuitement la location occasionnelle de sa salle paroissiale en lien avec leur entreprise de ferme laitière;

C'est donc avec enthousiasme que nous recommandons le projet de démarrage de production de Daniel Champagne et Sylviane Richard.

ADOPTÉE

Une lecture de la lettre qui sera envoyée à M. Marcel Turgeon, du Comité des usagers, est faite par Madame Danielle Bédard.

R11-03-037
Mandat aux
avocats Monty
Coulombe -
Comité de
développement

Attendu que l'ancien comité de développement de Notre-Dame de Lourdes a été dissous par ses administrateurs;

Attendu que la municipalité veut encourager le développement résidentiel, industriel et commercial de Notre-Dame de Lourdes;

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le mandat à la firme d'avocats Monty Coulombe pour la préparation de la charte pour former un nouveau comité de développement à Notre-Dame de Lourdes et que la municipalité en assume les frais jusqu'à un montant de trois mille dollars (3000. \$)

Que ce montant soit perçu sous le poste « projets spéciaux »

ADOPTÉE

R11-03-038
Comptes à
payer

Il est proposé par Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de deux cent quarante six mille deux cent neuf dollars et cinquante et un sous (246,209.51 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Le 7 mars 2011

Varia :

Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, fait un compte-rendu des travaux de construction de l'édifice municipal.

Questions de l'assemblée :

- C.C.U.
- Plan d'aménagement
- Entretien des chemins d'hiver
- Comptes à payer

R11-03-039
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales